

Maître d'ouvrage :



Commune de la Plaine-des Palmistes
**Reconstruction du collège Gaston Crochet à la
Plaine-des-palmistes**



NOTICE DE SECURITE

Rédacteur :

BET Fluides :
INSET SAS
12, ruelle Fuma – 97430 LE TAMPON
☎ : 02.62.27.03.28
Email : bet.inset@inset.fr



Date :

Août 2020

Indice : **A**

Phase :

PC 40

Dossier : N° 2017-0009/DO

SOMMAIRE

1.	Description sommaire du projet	3
2.	Effectif admissible et classement proposé.....	3
3.	Mesures prévues par le concepteur	7
3.1	Construction (CO 1 à CO 60).....	7
3.2	Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)	10
3.3	Désenfumage (DF 1 à DF 10).....	10
3.4	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58).....	10
3.5	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30).....	11
3.6	Installations électriques (EL 1 à EL 23)	11
3.7	Eclairage (EC 1 à EC 12).....	11
3.8	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11).....	11
3.9	Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).....	11
3.10	GAZ (GZ4 à GZ15)	12
3.11	Moyens de secours (MS 1 à MS 74)	12

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet concerne la construction du collège Gaston Crochet à la Plaine-des-Palmistes.

Le collège sera composé de salles de classes banalisées, de salles de sciences, d'une cuisine satellite avec réfectoire, d'un CDI, d'un bâtiment administratif et de 4 logements. Un gymnase et des aires jeux extérieurs seront également construits.

2. EFFECTIF ADMISSIBLE ET CLASSEMENT PROPOSE

Selon le Chef d'Etablissement, les effectifs admissibles sont les suivants :

Zone Factotum	Effectifs
Code du travail (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : SO
Total effectif simultané =	10 personnes

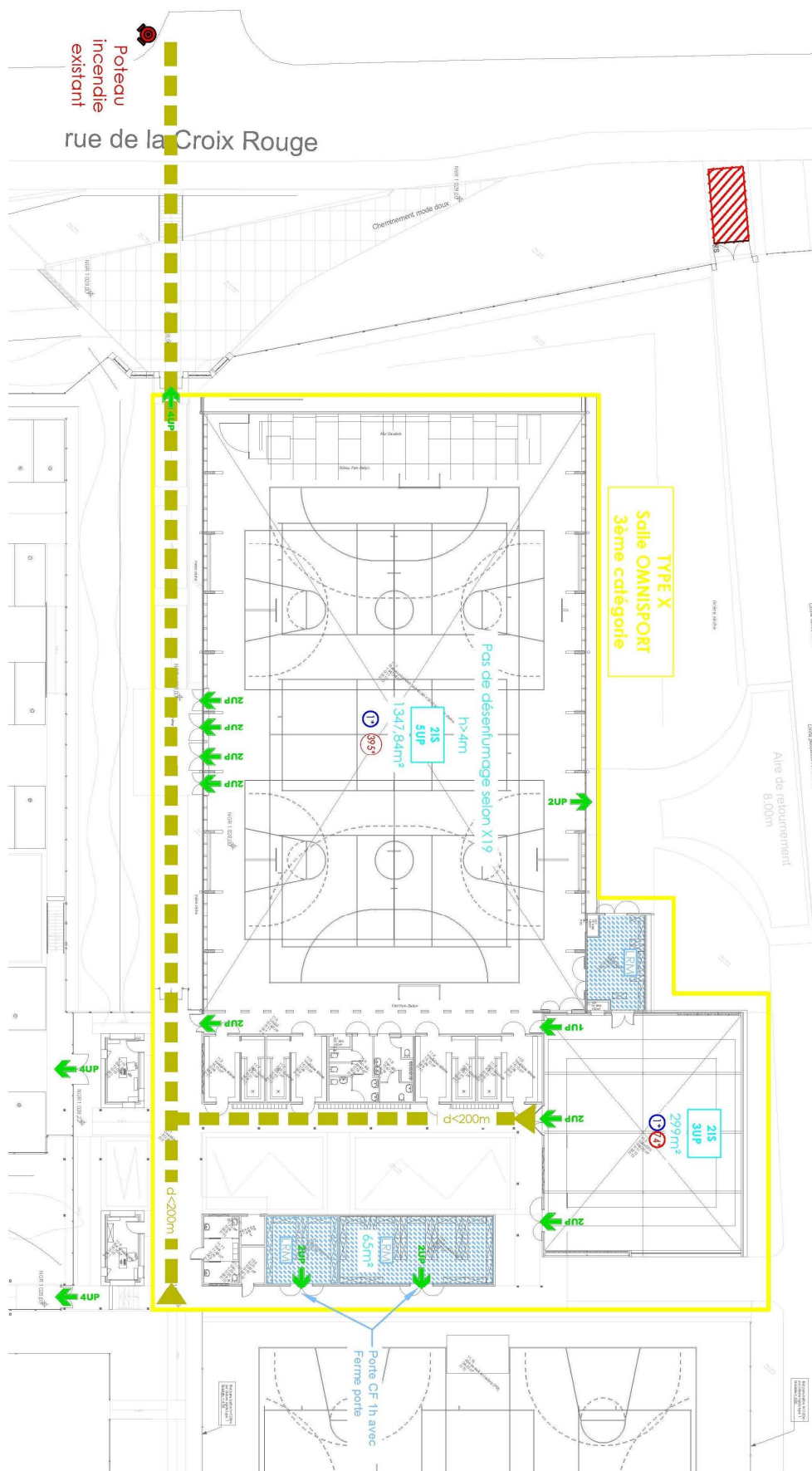
Zone Restauration / Cuisine	Effectifs
ERP type N (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : 40*
Total effectif simultané =	240* + 10 personnes

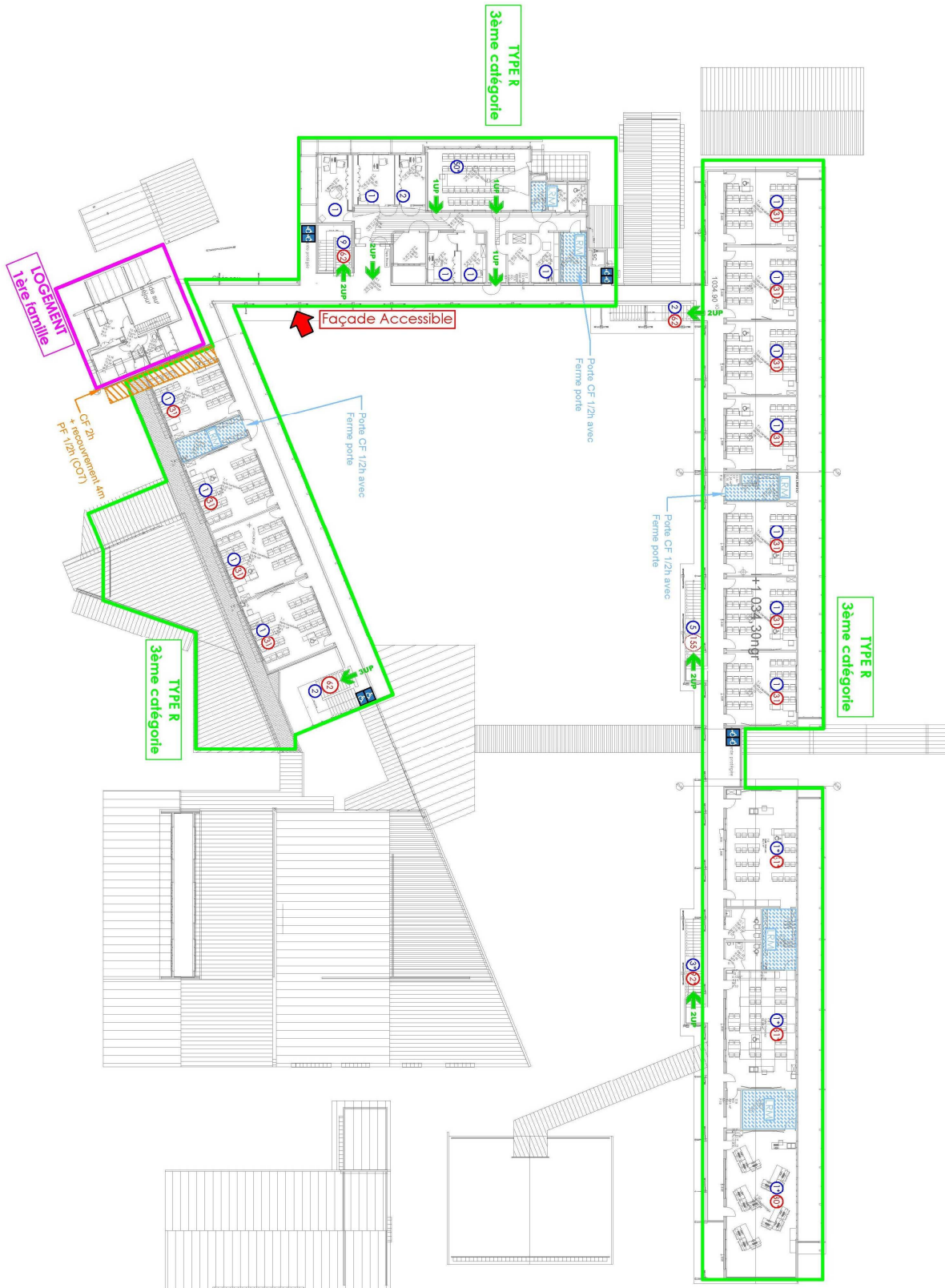
Zone Gymnase	Effectifs
ERP type N : Gymnase (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 395*
ERP type N : Salle EPS (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 74*
Total effectif simultané =	471* personnes

Zone Enseignement / Administration	Effectifs
ERP type R R+1	Personnels : 20 Publics : 401
ERP type R RDC	Personnels : 34 Publics : 217
Total effectif simultané =	672 personnes

On obtient un effectif global de 692 personnes.

****Effectif non cumulable***





Réglementations appliquées :

L'établissement sera assujéti aux dispositions suivantes :

- Le code du Travail (articles 235.4 6 Arrêté du 5 août 1992).
- Bâtiment d'habitation (Arrêté du 31 janvier 1986).
- Règlement ERP de type R
- Règlement ERP de type N
- Règlement ERP de type X

Classement proposé à la commission de sécurité :

3ème catégorie de type R avec activités annexes de type X et N.

3. MESURES PREVUES PAR LE CONCEPTEUR**Condition particulière d'exploitation :**

Selon l'article R3 du règlement de sécurité relatif aux conditions particulières d'exploitation :
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les besoins du service auquel ils sont affectés, les locaux (Gymnase...) et les dépendances des établissements d'enseignement peuvent être mis à la disposition des personnes morales de droit public ou privé qui désirent y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le bon fonctionnement du service.

Dans ce cas, et sur avis de la commission de sécurité, l'autorité responsable doit arrêter les conditions d'exploitation propres aux activités envisagées.

3.1 Construction (CO 1 à CO 60)**– Conception et desserte (CO 1 à CO 5)**

- Le niveau de référence est celui de la voie SUD au niveau **NGR 1032,50**.
- L'accès aux services de secours s'effectuera au niveau RDC par l'accès principal. Les planchers haut, du dernier niveau accessible (construction R+1) sont à une hauteur inférieure à 8 mètres.
- L'établissement sera accessible par un espace libre conformément à l'article CO2 §3 :
 - La cour de récréation sera l'espace libre (D<65m)
- La courive de l'étage sera accessible depuis l'espace libre conformément à CO3.

– Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

L'ensemble des bâtiments font partie d'un seul et même établissement conformément à GN2.

- Les bâtiments sont séparés par plus de 4m et respectent les conditions de l'article CO8§2 qui ne demande aucune exigence. Sauf entre le logement gardien et le bâtiment d'enseignement, un isolement CF 2H avec retour sur 4m PF 1/2H conformément à CO7.
- L'exploitation sera considérée à risques courant au regard de l'article CO6.

– Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

- L'établissement ayant le plancher bas du dernier niveau à moins de 8 mètres, les exigences de résistance au feu sont :
 - Structure SF de degré ½ h
 - Plancher CF de degré ½ h

– Couvertures (CO 16 à CO 18)

La couverture sera en matériaux M0 et M3 sur les zones construites.

Les couvertures sont prévues :

- Chêneau avec étanchéité bicouche auto protégée.
- Tôles complexe minces thermo acoustiques type ONDULIT (M1 selon article AM4)

– **Façades** (CO 19 à CO 22)

- La toiture ne formera façade en aucun point du bâtiment.
- Les façades vitrées seront conformes à l'IT249.
- Tous les composants et équipements de façades seront M2 au minimum conformément à l'article CO21.
- La règle du C+D n'est pas applicable au regard de l'article CO21.

– **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26)

- La distribution intérieure sera assurée suivant le mode traditionnel (article CO 24§1 et 2 et R6) sur les niveaux RDC et R+1.
 - CF de degré ½ h entre locaux et dégagement.
 - PF de degré ½ h paroi entre locaux.
- Les rebouchages aux traversées de planchers seront réalisés en béton.
- Aucune cellule n'est supérieure à 300 m² ou de dimension supérieure à 30 m, conforme à l'article CO26§2.

– **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).
 - R+1 : création de deux espaces d'attentes sécurisés à l'air libre pouvant accueillir deux PMR.

De plus, tous les sanitaires seront équipés de flash sonore et lumineux pour permettre d'avertir les personnes mal voyantes ou malentendantes du risque incendie.

– **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29)

- **Locaux à risques importants** : Planchers hauts et parois CF de degré 2H, avec bloc porte. Les portes doivent être munies de ferme-porte avec une ouverture vers la sortie ne donnant pas directement sur un dégagement accessible au public.
 - Poste de transformation
 - Local chaufferie
- **Locaux à risques moyens** : Planchers hauts et parois CF de degré 1H avec bloc-portes CF de degré 1/2H équipés de ferme-porte.
 - Cuisine
 - Locaux entretien
 - Dépôts matériels

- Salles de collections (volume de produits stockés inférieur à 300 litres)
 - Stockages matériels de sports
 - Archives
 - Certaines salles de TP abritant des gaz, produits inflammables : Limitation des quantités de produits utilisés sous la responsabilité de l'exploitant, conformément à l'article R12. Le volume de produits stockés sera inférieur à 20 litres.
 - Local CDI – (le local est de plain-pied, les dégagements accessibles au public sont distants de plus de 2m de la coursive)
- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33)
- Les conduits et gaines seront isolés conformément aux articles CO 30 à CO 33.
 - Les gaines de ventilation seront équipées de clapet CF à chaque traversée de paroi résistante au feu.
 - En application de l'article R12§2, les alimentations des salles de travaux pratiques ou de recherche seront réalisées par des tuyauteries fixes cheminant à l'extérieur du bâtiment et largement ventilées.
- **Dégagements** (CO 34 à CO 56)

– Zone – Factotum	Effectifs	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
Code du travail (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : SO	1 / 2UP	1 / 2UP
Total effectif simultané =	10 personnes		

Zone Restauration	Effectifs	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
ERP type N (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : 240*	2 / 4UP	3 / 9UP
Total effectif simultané =	240* + 10 personnes		

Zone Gymnase	Effectifs Selon Art. X2§1a soit 1 personne / 4m ²	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
ERP type X : Gymnase (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 395*	2 / 5UP	2 / 10UP
ERP type X : Salle EPS (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 74*	2 / 3UP	3 / 6UP
Total effectif simultané =	471* personnes		

Zone Enseignement	Effectifs	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
ERP type R R+1	Personnels : 20 Publics : 401	2 / 5UP	5 / 13UP
ERP type R RDC	Personnels : 34 Publics : 217	2 / 3UP	3 / 10UP
Total effectif simultané =	672 personnes	3/ 8UP	3 / 10UP

3.2 Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers protégés (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1
Isolant	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input checked="" type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input checked="" type="checkbox"/> M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10).

Le classement des matériaux doit être M2.

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14).

Le classement des matériaux doit être M2 à l'exception de la toiture du préau.

3.3 Désenfumage (DF 1 à DF 10)

- Les dégagements sont largement ventilés, les circulations et les escaliers sont à l'air libre.
- Aucun local nécessite un désenfumage (inférieur à 300 m² ou inférieur à 100m² pour le type X)
- Le gymnase ne nécessite pas de désenfumage au regard de l'article X19. Hauteur sous plafond > 4 mètres.

3.4 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58)

- Il est prévu un local technique de chauffage pour le chauffage des locaux d'enseignement et de l'administration d'une puissance supérieure à 70 kW.
- Il est prévu une installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les logements dans le garage d'une puissance inférieure à 20kW.
- Il est prévu des installations d'extraction mécanique (installation de VMC) dans les sanitaires collectifs et les logements composées de :
 - Caisson d'extraction ou de ventilation,
 - Réseau d'extraction en acier galvanisée M0 avec trappe d'accès tous les 3m et à chaque changement de direction,
 - Grilles d'extraction ou de diffusion en acier galvanisé ou PVC (VMC : débit ≤ 200m³/h/local)
 - Une ventilation naturelle traversante est prévue dans tous les locaux (locaux largement ventilés).

- Des clapets coupe-feu seront mis en œuvre au droit des parois CF sur les réseaux de ventilation.
- Les réseaux d'air neuf seront calorifugés par laine de roche M1.
- L'ensemble des équipements techniques sera implanté dans des locaux spécifiques.

3.5 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30)

- Un stockage gaz pour l'alimentation de la cuisine sera prévu en extérieur et isolé. Les installations seront conformes à GZ 7.

3.6 Installations électriques (EL 1 à EL 23)

- L'établissement sera alimenté depuis un poste de transformation prévu dans le cadre des travaux pour le collège d'une puissance de 630kVA. Le gymnase aura sa propre alimentation depuis un BT/TC d'une puissance maximale de 180kVA.
- Les installations seront conformes à la norme NFC 15-100, elles respecteront les exigences EL du règlement de sécurité dans les ERP et ceux de l'arrêté du 31 janvier 1986 pour les logements.

3.7 Eclairage (EC 1 à EC 12)

- L'éclairage normal des locaux recevant plus de 50 personnes sera assuré par 2 circuits distincts. Des commandes à clef ne permettant pas au public de mettre en totalité ces locaux dans l'obscurité seront mis en place conformément à l'article EC6§4.
- L'éclairage de sécurité sera réalisé par bloc autonome conforme à l'article EC12 et la NFC 71-800.
- L'éclairage d'ambiance sera prévu dans les locaux supérieurs à 100 personnes.

3.8 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

- Un ascenseur 630kg à récupération d'énergie sera installé pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduites.
- L'ascenseur installé sera conforme aux articles AS1 à AS3 mais ne permettra pas l'évacuation des personnes handicapés physiques.

3.9 Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20)

- La cuisine est considérée comme une grande cuisine ouverte au regard de la l'article GC1.
- La puissance est de 320KW ELEC selon bilan cuisiniste et 113kW en gaz butane.
- L'installation de ventilation sera conforme à GC 11 et sera asservie au fonctionnement du GAZ.

3.10 GAZ (GZ4 à GZ15)

Il sera prévu un stockage d'hydrocarbure de type gaz butane en extérieur (1 citerne de 1000 litres). Il sera conforme aux articles GZ et notamment GZ 6 et 7 pour l'implantation et mise en œuvre par rapport au bâtiment.

3.11 Moyens de secours (MS 1 à MS 74)

Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

- Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :
 - 1 Poteau incendie existants à moins de 200mètres du gymnase
 - 1 Poteau incendie sera créer au niveau de l'entrée principale du collège.
- Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :
 - Les établissements seront équipés de :
 - Extincteur portatif à eau pulvérisé 6 litres minimum à proximité des sorties de chaque niveau. Un appareil pour 200m²
 - Des extincteurs appropriés aux risques particuliers (CO2 pour les locaux électriques)

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

L'affichage des plans et consignes réglementaires sera réalisé conformément à la réglementation.

- Système d'alarme : (MS 61 à MS 67)

- Un Equipement d'alarme de type 2b SSI de catégorie B pour le type R et N conformément à R31.

Avec un DAD dans le réfectoire pour actionner la trappe du convoyeur des plateaux.

- Un Equipement d'alarme de type 4 pour le type X conformément à X26.

- Système d'alerte (MS 70)

L'alerte vers les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

ANNEXE 1

DECLARATION D'EFFECTIF PAR CHEF D'ETABLISSEMENT

DECLARATION D'EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE COLLEGE

- Effectif maximal du public	618
- Effectif maximal du personnel	74

TOTAL	692 Personnes

Fait pour Servir et Valoir ce que de Droit,

Saint-Pierre, le 2020

Le Chef d'Etablissement,

DECLARATION D'EFFECTIF
PAR CHEF D'ETABLISSEMENT

**DECLARATION D'EFFECTIF
MAXIMUM ADMISSIBLE GYMNASSE**

- Effectif maximal du public	471
- Effectif maximal du personnel	2

TOTAL	473 Personnes

Fait pour Servir et Valoir ce que de Droit,

Saint-Pierre, le 2020

Le Chef d'Etablissement,